



REGLEMENT CONCOURS VIDEO

« Quand tu bois, tu ne fais pas du mal qu'à toi »

Article 1 : objet du concours

Le concours vidéo organisé par le lycée Balata de Matoury, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional, la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Rectorat de Guyane, les mairies de Matoury et de Cayenne, s'inscrit dans un projet plus large de sensibilisation des jeunes aux méfaits d'une consommation d'alcool mal maîtrisée (voir les documents annexes).

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs d'une sensibilisation aux dangers de la consommation d'alcool. En réalisant eux-mêmes un clip vidéo sur ce sujet, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les troubles sociaux provoqués par l'alcool, dans un style créatif, direct et personnel.

Ce concours reconnaît aux jeunes le droit de prendre la parole et de mettre en image leur propre vision de la question de la consommation mal maîtrisée des boissons alcoolisées. Il a ainsi pour but de donner une plus grande visibilité au positionnement des jeunes quant aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 2 : participation au concours.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert dès le 7 novembre 2015 et se clôturera le 8 avril 2016.

Le concours est ouvert à tous les lycéens de Guyane.

Article 3 : déroulement du concours

Les participants sont appelés à réaliser des films vidéo auto-produits sur le thème des méfaits d'une consommation d'alcool mal maîtrisée.

Les participants peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de leurs films mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Article 4 : contenu des vidéos

Le film doit durer au maximum 5 minutes.

Le format des films vidéo est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc ...

Tous les films vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes qu'il désire traiter :



Les comportements violents qui sont souvent associés à une consommation d'alcool.
La perte de la conscience du danger ou du mal qu'on peut faire à l'entourage.
L'irresponsabilité vis-à-vis d'actes délictueux.
Les maladies physiques provoquées par une consommation excessive.
L'addiction aux boissons alcooliques qui conduit à une perte de repères.
Les difficultés générées dans le cercle familial, le monde du travail ou la vie sociale, autour de la personne qui ne maîtrise pas sa consommation d'alcool.

Article 5 : inscription

Chaque équipe participante peut proposer autant de films qu'elle le souhaite. Les participants devront **s'inscrire avant le 31 janvier 2016** en envoyant un mail sur l'adresse du concours :
« concoursguyane2016@yahoo.com »

Le film vidéo devra être lisible par le logiciel VLC media player. Il sera envoyé sur un support compatible à l'adresse suivante :

Concours Maîtrise de la consommation d'alcool
Lycée Balata, chemin de la chaumière, Matoury,
BP 13, 97321 CAYENNE CEDEX.

Il devra être accompagné des éléments suivants :

- . 1) Le titre de l'œuvre.
- . 2) Les nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) mail et adresse(s) postale(s) du ou des candidats.
- . 3) Ce règlement signé, précédé de la mention « lu et accepté ».

Tout dossier incomplet ou posté après le 8 avril 2016 avant minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 6 : Prix.

Le jury sera composé de professionnels issus des disciplines concernées, ainsi que de membres de l'Education Nationale et d'organismes de santé.

Le jury sélectionnera les trois meilleurs films. Ces oeuvres feront l'objet d'une diffusion dans les manifestations académiques et nationales et mettront à l'honneur leurs créateurs.

Article 7 : exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours académique de Guyane 2016 par » suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) concerné(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de



télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

Article 8 : engagements des candidats et lauréats.

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la lutte contre les méfaits d'une consommation d'alcool mal maîtrisée, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur(s) nom(s), prénoms et adresses à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet du lycée et de ses partenaires.

Les lauréats pourront être invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 9 : : conditions de modification.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.